



No de résolution
ou annotation

**1er MAI
2023**

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 1er mai 2023, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau
Mme Marilou Carrier
M. Denis Larocque
M. Daniel Pinsonneault
Mme Miriame Dubuc-Perras

Le conseiller François Gagnon est absent

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-05-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Daniel Pinsonneault
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-05-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Denis Larocque
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 1 MAI 2023 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2023 ®
 - 5.3 Excédent de revenu en tant que revenu reporté pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 ®
 - 5.4 Adoption du rapport financier 2022 ®
 - 5.5 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ®
 - 5.6 Adjudication d'une émission de billets à la suite des demandes de soumissions ®
 - 5.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 948 000\$ qui sera réalisé le 11 mai 2023 ®
 - 5.8 Mandat offre de services- Refonte du site internet ®
 - 5.9 Avis de motion –Règlement numéro 2023-06 ®
 - 5.10 Projet de règlement numéro 2023-06 relatif aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés municipaux ®
 - 5.11 Ministère de la Culture et des Communications- Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable ®
 - 5.12 Embauche coordonnatrice et animateurs pour le camp de jour 2023 ®
 - 5.13 Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement ®
 - 5.14 Achats de génératrices pour les bâtiments municipaux ®
 - 5.15 Préparation des plans et devis pour les génératrices des postes de pompage ®
 - 5.16 Démission du technicien en traitement des eaux ®
 - 5.17 Avis de motion –Règlement numéro 2023-07 ®
6. Urbanisme / Développement économique /Environnement
 - 6.1 Dépôt du rapport mensuel de l'inspectrice en urbanisme et environnement
 - 6.2 Dépôt du rapport mensuel de l'assainissement des eaux
7. Communications et projets spéciaux
8. Travaux publics / Voirie
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
10. Loisirs et vie communautaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale
Lucie Benoit
- 10.2 Dépôt du rapport mensuel du coordonnateur des loisirs, de
la culture et de la vie communautaire
11. Correspondance
 - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance
12. Période de questions portant sur la séance
13. Levée de la séance

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-05-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Denis Larocque
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

La mairesse informe que la période de questions est enregistrée
pour assurer un meilleur suivi.

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

- **Ronald Bergevin 152, 42^e Avenue** : temps de réception
des génératrices
- **Dominic Lemieux 50, Montée du Lac** : génératrices
des stations de pompage
- **Émilie Schinck 110, rue des récoltes** : début de
l'avancement des travaux
- **Sarah Maillet, 112, rue des récoltes** : appel d'offres
- **Bertrand Tchouateu Ngampa Rosy 117, rue des
récoltes** : pavage Rue des récoltes



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- **Raymond Bachand 5, rue des Moissons** : Entrée sur Route 132
- **Christian Janelle 115, 41^e Avenue** : génératrices à louer – information réseau pluvial
- **Suzanne Pelletier 152, 42^e Avenue** : délai pour génératrices – réseau pluvial
- **Annie De Bellefeuille 104, rue des Récoltes** : gravier – électricité par filage sous-terrain
- **Evelyne Bourgon 125, rue des Récoltes** : Démarches pour le Type de Sol du projet Aux grés des champs
- **Luc Mailloux, 4, Rue des Moissons** : démission inspecteur - fossé au CPE

ADMINISTRATION

Comptes			
0120064-EOP Epargne avec opérations (C) Haut-Saint-Laurent	Options ▾		109 634,74 CAD
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾		925 443,24 CAD
0120064-ET2 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾		0,00 CAD
Total Comptes (CAD) :			1 035 077,98 CAD

2023-05-04

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que les comptes fournisseurs de la liste au 30 avril 2023 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 30 avril 2023	363 833.84\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires d'avril 2023	60 991.82\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

(employés, pompiers, élus)	
Immobilisations au 30 avril 2023	44 708.78\$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	469 534.44 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-05-05

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Denis Larocque

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 avril 2023. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-05-06

EXCÉDENT DE REVENU EN TANT QUE REVENU REPORTÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Marilou Carrier

QU'ADVENANT le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou relativement aux revenus et dépenses d'hygiène du milieu (aqueduc, égout), serait réalisé au cours de l'exercice 2022, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-05-07

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2022

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que le rapport financier pour l'exercice financier 2022 préparé par la firme BCGO S.E.N.C.L., [Société de comptables professionnels agréés](#), soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-05-08

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER**

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

La directrice générale et greffière-trésorière dépose, conformément à la loi, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement aux règlements numéros 2003-05-56-2 à 2003-05-56-40. Aucune personne n'a signé le registre. Je déclare que les règlements numéros 2003-05-56-2 à 2003-05-56-40 sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-05-09

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS À LA
SUITE DE DEMANDES DE SOUMISSIONS**



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Date d'ouverture : ou annotation	1 ^{er} mai 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 mai 2023
Montant :	8 948 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2011-04, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 11 mai 2023, au montant de 8 948 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

658 000 \$	4,80000 %
688 000 \$	4,45000 %
719 000 \$	4,15000 %
752 000 \$	4,10000 %
6 131 000 \$	4,05000 %
Prix : 98,50200	Coût réel : 4,48538 %



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

2 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

658 000 \$	4,90000 %
688 000 \$	4,55000 %
719 000 \$	4,25000 %
752 000 \$	4,10000 %
6 131 000 \$	4,10000 %
Prix : 98,66100	Coût réel : 4,49523 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Denis Larocque
Et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 948 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Barbe soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et la greffière-trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-05-10

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 948 000 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 11 MAI 2023**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 948 000 \$ qui sera réalisé le 11 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2011-04	2 320 900 \$
2011-04	693 100 \$
2011-04	4 567 900 \$
2011-04	1 366 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-04, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Denis Larocque

et résolu unanimement

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 mai 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 mai et le 11 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

C.D. DU HAUT-ST-LAURENT
12, RUE BRIDGE
ORMSTOWN, QC
J0S 1K0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Sainte-Barbe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-05-11

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- REFONTE SITE INTERNET
DÉPENSE 02-130-00-410**

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que l'offre de services fournie par la firme Zel agence de communication soit approuvée aux coûts de 6 750,00\$ plus les taxes applicables pour la refonte du site internet de la Municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-05-12

**AVIS DE MOTION
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT**

Un avis de motion est donné par **Marilou Carrier** que lors de la séance tenante du conseil sera présenté un règlement 2023-06 relatif aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés municipaux et abrogeant le Règlement portant le numéro 1096 et ses amendements.

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE DE SAINTE-BARBE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 RELATIF AUX
FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES
ENCOURUES PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., c. T-11.001)* prévoit que le Conseil municipal peut, par règlement, établir un tarif applicable au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte et au bénéfice de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des élus et employés municipaux sont sujets à engager des frais et des dépenses pour le compte de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucune norme réglementaire encadrant actuellement le remboursement d'une telle dépense encourue par un employé municipal pour le compte de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable d'actualiser les conditions devant recevoir application dans le cadre du remboursement de telles dépenses effectuées au bénéfice de la Municipalité, tant par un élu municipal que par un employé municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu par : Marilou Carrier

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que le présent règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux soit statué et ordonné par ce qui suit;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 ALLOCATION ET MODALITÉS DE
REMBOURSEMENT**

Ce règlement établit les allocations et les modalités de remboursement applicables aux dépenses qui sont occasionnées pour le compte de la Municipalité et fournit des moyens de contrôle raisonnables de l'utilisation par les élus et les employés municipaux des fonds de la Municipalité.

2.1 Frais de déplacement

- Véhicule personnel : Allocation raisonnable indexée chaque année, selon les recommandations du Conseil du trésor. (0.61\$/km en 2023).
- Stationnement: Cout réel du stationnement.
- Taxi: Cout réel du déplacement selon le tarif en vigueur.
- Autobus et trains : Cout réel des billets plus le cout du transport au terminus, aller-retour.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

2.2 Frais de séjour/hébergement

Lors d'un congrès, voyages d'affaires, séminaires, colloques ou autres événements impliquant un déplacement à l'extérieur du territoire de la Municipalité, chaque membre du conseil, employé ou représentant aura droit à un remboursement, par jour de présence, audit événement sans excéder de plus d'un jour le nombre de jours mentionnés au programme officiel avec, en plus, le coût d'inscription.

Le remboursement pour l'hébergement correspond au coût réel et raisonnable incluant les taxes sur présentation de pièces justificatives.

2.3 Frais de repas

Les coûts réels sont alloués pour les repas, sur présentation de pièces justificatives, avec les montants maximums remboursables suivants :

Pour les déplacements de plus d'une journée:

Un remboursement jusqu'à 90 \$ par jour, incluant les pourboires et les taxes.

Pour les déplacements de moins d'une journée, chaque repas occasionné lors du même déplacement donne droit à un remboursement incluant les pourboires et les taxes.

Déjeuner: 20.00\$

Diner: 30.00\$

Souper: 40.00\$

Les coûts relatifs aux boissons alcoolisées ne sont pas remboursables.

2.4 Frais de représentation

Dans l'exercice de ses fonctions, un membre du conseil peut demander un remboursement pour des fins de représentations, si tels frais ont été autorisés préalablement par une décision du conseil ou par le maire, si celui-ci est dans l'impossibilité de représenter la Municipalité. Dans l'exercice de ses fonctions, un employé peut demander un remboursement pour des fins de représentations, si tels frais ont été autorisés préalablement par la direction générale ou par le maire.

Dans l'exercice de ses fonctions, un représentant nommé par le conseil municipal peut demander un remboursement pour des fins de représentations, si tels frais ont été autorisés préalablement par la direction générale ou par le maire.

Dans tous les cas, les dépenses réellement encourues seront remboursées sur présentation d'un état appuyé et de toutes les pièces justificatives.

2.4 Indexation

Les montants de base du présent règlement seront mis à jour au début de chaque année selon l'indice des prix à la consommation publié par l'institut de la statistique du Québec¹.

^[1] <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-prix-consommation-ipc/tableau/indice-des-prix-a-la-consommation-ipc-indice-ensemble-canada-quebec-rmr-montreal-quebec-donnees-mensuelles-non-desaisonnalisees>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ARTICLE 3 REMPLACEMENT ET ABROGATIONS

Aux fins d'éviter toute ambiguïté relativement à l'application des règlements de la Municipalité, le présent règlement :

[1.] remplace et rend donc sans effet tout règlement relatif aux frais de déplacement et aux dépenses des élus et employés municipaux ;

a.) abrogation du règlement numéro 1096 et de ses amendements relatifs aux tarifs applicables aux dépenses des membres du conseil municipal

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-05-14

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS- DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyer par : Johanne Béliveau

Et unanimement résolu

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- Que la Municipalité de Sainte-Barbe demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

3- De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

4- De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-05-15

EMBAUCHE COORDONNATRICE ET ANIMATEURS POUR CAMP DE JOUR 2023

DÉPENSE 02-701-40-111

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que la Municipalité de Sainte-Barbe procède à l'embauche de Lyvia Charlebois pour le poste de coordonnatrice (emploi estival) au tarif horaire inscrit à l'entente annexée à la présente résolution ainsi que les animateurs suivants :

- Jacob Gauthier
- Shakira Lussier Pacheco
- Naomie Lavigne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



2023-05-16

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**EMBAUCHE INSPECTEUR EN URBANISME ET EN
ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT les affichages de poste et des entrevues effectuées pour combler le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé pour cet emploi recommande l'embauche de Loïc Pourpoint.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Et appuyé par : Miriam Dubuc-Perras

D'EMBAUCHER Loïc Pourpoint à titre de « Inspecteur en urbanisme et en environnement » de la Municipalité et ce à compter du 8 mai 2023;

DE FIXER le salaire annuel et taux horaire selon la convention collective en vigueur;

Les autres conditions de travail seront définies conformément aux politiques établies pour les employés de la Municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-05-17

**ACHATS DE GÉNÉRATRICES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
IMMOBILISATIONS 23-040-00-000 PTI / SUBVENTION
PRABAM**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le programme triennal en immobilisations par la résolution 2022-12-04 pour les années 2023-2024 et 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 105 985\$ est inscrit au programme triennal en immobilisations pour des travaux de mise à niveau des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire l'achat d'une génératrice fixe pour le bâtiment « Centre communautaire Carole-Tremblay » et d'une génératrice fixe pour le bâtiment « Hôtel de ville » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il soit proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Denis Larocque

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe autorise le directeur des travaux publics à obtenir des soumissions pour des génératrices servant aux bâtiments municipaux ainsi que les



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

travaux d'installations électriques pour ces deux génératrices fixes.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat de ces génératrices sur réception des soumissions selon la politique de gestion contractuelle et la Loi sur les contrats des organismes publics. De plus, ces immobilisations seront financées par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-05-18

**PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LES
GÉNÉRATRICES DES STATIONS DE POMPAGE
FINANCEMENT 23-040-00-000**

Proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que la firme « Les Services EXP » soit mandatée pour effectuer la préparation des plans et devis pour les 5 génératrices des stations de pompage (70 Montée du Lac, 118 des Récoltes, 99 Montée du Lac, 121 38^e avenue et 142 40^e avenue) ainsi que le suivi durant les travaux d'installation aux coûts de 64 300 \$ plus les taxes applicables.
Cette dépense sera financée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-05-19

DÉMISSION DU TECHNICIEN EN TRAITEMENT DES EAUX

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Marilou Carrier

Que la démission reçue le 20 avril 2023 de M. François Chayer au poste de technicien en traitement des eaux soit acceptée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME ET ENVIRONNEMENT



2023-05-21
No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE
L'URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS**

Que le rapport de directeur du service de l'urbanisme, environnement et travaux publics, pour le mois d'avril 2023, soit déposé tel que présenté.

2023-05-22

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour les mois de mars 2023 soient déposés tels que présentés.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-05-23

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie pour le mois d'avril 2023 soit déposé tel que présenté.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-05-24

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
LUCIE-BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit pour les mois de mars 2023 soit déposé tel que présenté.

2023-05-25

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS,
DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois d'avril 2023 soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2023-05-26

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance d'avril 2023 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

PÉRIODE DE QUESTIONS

- **Suzanne Pelletier, 152, 42e Avenue** : séances enregistrées
- **Danielle Guimont, 22, rue des Moissons** : embauche inspecteur – Centre d’hébergement pour les citoyens -
- **M. Luc Audet, 125, 34e Avenue** : taux financement
- **M. Raymond Bachand, 5, rue des Moissons** : indication rues – financement des postes par subvention
- **M. Luc Mailloux, 4, rue des Moissons** : pompage des postes
- **M. Philippe Daoust, 44, Che. De la Baie** : plan de mesures d’urgence
- **Maryse Berthiaume, 839, 45e Avenue** : bénévoles et personnes désignées, plan d’action
- **Vincent Bellefeuille, 110, rue des Récoltes** : génératrices et fonctionnement
- **Sophie Gagnon, 112, rue des Récoltes** : communications

LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-05-27

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Daniel Pinsonneault
Que l’ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 20h35.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S’ABSTENANT DE VOTER

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)